



Raid des salamandres



REGLEMENT DE L'EPREUVE

Article 1 : L'organisation

- Le raid des Salamandres est organisé par les associations Canoë Kayak et Plein Air de Chauny et VTT Les Leups de St Gobain
- Le raid peut être annulé en cas de nombre d'équipes inscrites inférieur à 35
- Le nombre d'équipes est limité à 120 soit 240 personnes

Article 2 : La manifestation sportive

- Date : le samedi 09 septembre 2023 : départ groupé 10h
- Parcours : Forêt de St Gobain
- Le parcours comprendra des contrôles avec des points de passage obligatoires.
- L'inscription au Raid des Salamandres signifie l'acceptation du présent règlement par les participants.

Le classement de l'équipe tiendra compte :

- Du temps brut réalisé sur l'épreuve
- De la catégorie de l'équipe : classement scratch, vétérans, séniors, féminines, mixtes, tandem,
- L'organisation peut pénaliser ou contrôler les concurrents à tout moment. Des commissaires de course rapporteront les infractions au règlement aux membres du jury qui statueront sur l'opportunité d'une sanction suite à :
 - Tout contrôle de passage manqué.
 - Tout élément matériel de sécurité ou dossard manquant à chaque vérification.
 - Toute entorse au règlement, tricherie, **tout manquement au code de la route.**
- L'organisation disqualifie en cas de :
 - Refus d'obtempérer aux ordres d'un commissaire.
 - Utilisation de moyens de transport non autorisés par le règlement.
 - Attitude déloyale envers les autres équipes, destruction, sabotage.
 - Manquement aux règles de l'assistance à personne en danger.
 - Aide reçue effectuée par des personnes étrangères à la compétition
 - **Non-respect de la nature : il est interdit** de jeter des déchets hors des lieux prévus.

Article 3 : Abandon

En cas d'abandon tout concurrent **devra impérativement prévenir** l'organisation, par tous les moyens à sa disposition et dans les plus brefs délais.

Un abandon n'est autorisé qu'à un passage de contrôle. A voir dans les communes traversées.

Article 4 : Sécurité

- Les conditions météo et les conditions de course peuvent obliger l'organisation à stopper des équipes pour des raisons de sécurité, alors que d'autres sont déjà passées. Aucun recours n'est envisageable.
- Le parcours pourra être modifié dans des circonstances météorologiques extrêmes. Aucune réclamation ne sera prise en compte.
- Pour les épreuves aquatiques, il faut savoir nager 25 mètres avec une immersion ou attester d'un test d'aisance aquatique. **Le port du gilet de sauvetage** ainsi que de chaussures fermées **est obligatoire.**
- Pour les trajets empruntant les voies de circulation, les participants doivent **respecter le code de la route.**
- Pour les parcours en VTT, **le port du casque est obligatoire.**

Article 5 : Les concurrents

- L'inscription se fait par équipe. Chaque équipe doit comprendre deux personnes et 2 VTT
- **Les VTT électriques ou VAE sont interdits.**
- Il est possible de courir avec un tandem. Un classement sera possible, s'il y a assez d'équipes.
- La course peut être ouverte aux personnes avec handicap léger
- Tout concurrent s'engage sous sa seule responsabilité. Il est seul juge de l'opportunité de prendre le départ de la compétition. Néanmoins le jury se réserve le droit, après consultation, d'interdire à un concurrent de partir ou de poursuivre la compétition.
- Tout concurrent doit être majeur. Une dérogation à partir de 16 ans avec autorisation parentale et certificat médical obligatoire dûment remplis est possible et doit être remise à l'inscription.
- Par le seul fait de s'inscrire, tout concurrent atteste **savoir nager.**
- Un certificat médical de **non-contre-indication à la pratique d'épreuve multi-sport en compétition**, datant de **moins d'un an à la date du raid**, sera à renseigner dans adeorun lors de l'inscription. **Aucune dérogation n'est possible.** Les licences de Triathlon valides sont également acceptées en guise de certificat médical.
- **Une pièce d'identité** sera demandée le matin du raid au retrait des dossards.

Article 6 : Assistance

- L'organisation s'engage à apporter la même assistance à toutes les équipes.
- Tous les moyens de communication « radio » pour les équipes sont interdits (CB, tatoo....) **Un téléphone portable est néanmoins conseillé** afin d'avertir les responsables en cas de problèmes.
- Les concurrents sont responsables de leur nourriture et de leur boisson ainsi que de l'équipement qu'ils apportent.
- Les affaires de course à pied peuvent vous être amenées au départ du trail, dans ce cas prévoir un sac marqué à votre nom. Elles vous seront restituées à l'arrivée du raid.

Article 7 : Droits d'engagements

- **Les droits d'inscription sont de 60 € par équipe de 2,**
- Les inscriptions devront avoir lieu avant le 1 septembre 2023 sur le site <https://adeorun.com/>
- Une inscription est définitive lorsqu'elle est validée par les organisateurs et que l'équipe a versé son droit d'inscription. Tous les versements doivent être effectués par carte bancaire (attention aux frais annexes 1 à 2€ par participant) Les concurrents ne s'étant pas acquittés de leur droit d'engagement et n'ayant pas remis de dossier complet ne seront pas inscrits.
- **Aucune inscription ne sera prise sur place**
- **Remboursement :**
 - En cas d'annulation du raid, les droits d'inscription seront remboursés hormis 5€ de frais de dossier.
 - Toute équipe qui s'inscrit et qui ne participe pas à l'épreuve sans avoir prévenu les organisateurs perd son droit d'engagement s'il ne prévient pas **avant le 1^{er} septembre**

Article 8 : Assurance

- La loi du 16 juillet 1984 modifiée impose aux organisateurs deux obligations :
 - Souscrire un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celles des préposés, ainsi que celle des pratiquants (Article 37).
 - Informer les pratiquants de leurs intérêts à souscrire un contrat d'assurance de personnes comprenant des formules de garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant (Article 38).

Article 9 : Les réclamations

- Les réclamations devront être déposées auprès du contrôleur et dans le ¼ d'heure qui suit l'arrivée de l'équipe, celles-ci seront jugées par les organisateurs.

Article 10 : Droits d'image

- Les participants autorisent expressément les organisateurs et leurs ayants droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, prises à l'occasion du Raid sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi.